

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-2-3

Séance du vendredi 9 octobre 2015

AIDE AU FONCTIONNEMENT ANNUEL DES OFFICES DE TOURISME POUR L'ANNEE 2015

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mmes MEHLEN-VETTER, ORLANDI, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2014-4-2-1 du 17 octobre 2014 relative au nouveau dispositif d'aide au fonctionnement annuel des offices de tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les grilles de notation applicables aux demandes de subventions de fonctionnement 2015, selon l'annexe ci-jointe ;
- Attribue des subventions de fonctionnement pour 2015, d'un montant total de 110 000 €, selon l'annexe jointe, comme suit :
 - 69 700 € en faveur de 10 offices de tourisme et 1 syndicat d'initiative constitués en association
et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental ;
 - 37 100 € en faveur de 5 offices de tourisme constitués en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65738, programme F741 du budget départemental.
 - 3 200 € en faveur d'1 office de tourisme intercommunal
et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, programme F741 du budget départemental.
- Informe les offices de tourisme et syndicats d'initiative qu'il s'agit de la dernière année de soutien financier à leur fonctionnement annuel.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité